

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

(Mises à jour par délibérations du Bureau syndical des 14 janvier, 4 mars, 6 mai et 14 octobre 2019, 2 mars 2020, 13 janvier, 5 mai, 15 juillet 2021 et 12 janvier 2022)

S O M M A I R E

Pour les travaux de Distribution Publique d'Electricité (DPE)

[Fiches DPE](#)

[DPE 1](#) : Communes de catégorie n°1

[DPE 3](#) : Communes de catégorie n°3

[DPE 4](#) : Communes de catégorie n°4

[DPE 5](#) : Aides à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes

Pour les travaux d'Eclairage Public (EP) et d'Optimisation de l'Installation d'Eclairage Public (OICEP)

[Fiche EP](#)

Pour les travaux de Génie Civil de communications électroniques (GCT)

[Fiche GCT](#)

Pour le Bois Energie

[Fiches B](#)

[B 1](#) : Aides aux études de faisabilité et à l'investissement

[B 2](#) : Aides aux études de diagnostic

Pour le Photovoltaïque

[Fiches P](#)

[P 1](#) : Photovoltaïque en autoconsommation et vente en surplus

[P 2](#) : Photovoltaïque avec vente en totalité sous maîtrise d'ouvrage syndicale

[P 3](#) : Photovoltaïque avec vente en totalité en délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour la Maîtrise de l'Energie dans les bâtiments communaux

[Fiches MDE](#)

[MDE 1](#) : CEP et audits énergétiques

[MDE 2](#) : Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation des bâtiments

[MDE 3](#) : Etudes de substitution des énergies fossiles

[MDE 4](#) : Etudes de faisabilité pour l'isolation des combles

[MDE 5](#) : Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'isolation de combles

Pour la Géothermie

[Fiche G](#)

Pour le Solaire Thermique

[Fiche ST](#)

Les communes de Catégorie N°1 : les 15 communes sur le territoire desquelles le SIED 70 ne perçoit pas la TCCFE : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Les communes de Catégorie N°2 : NEANT depuis janvier 2015.

Les communes de Catégorie N°3 : Les 4 communes de moins de 2000 habitants sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCCFE : GRAY-LA-VILLE, NAVENNE, ROYE et SAINT-SAUVEUR.

Les communes de Catégorie N°4 : Toutes les communes du département de la Haute-Saône autres que celles citées ci-dessus sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCCFE

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'investissement réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité

Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°1 : Les 15 villes de plus de 2000 hab. qui conservent leur compétence TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces villes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70	Participation de la commune ou du demandeur (1)
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC	40%	60%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Dossier de demande :

Contactez le technicien en charge du secteur

Interlocuteurs : Techniciens du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : contact@sied70.fr

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
Pour les travaux d'investissement sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité
Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°3 : Les 4 communes de moins de 2000 habitants, sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : GRAY-LA-VILLE, NAVENNE, ROYE et SAINT-SAUVEUR.

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces communes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70	Participation de la commune ou du demandeur
Amenée de l'électricité vers un équipement public (1)	100%	néant
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	60% et TVA
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé (1)	100%	néant
Extension BT individuelle à la charge de la commune (1)	100%	néant
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, pylône de téléphonie mobile sous maîtrise d'ouvrage publique jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux(1)	100%	néant
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, pylône de téléphonie mobile sous maîtrise d'ouvrage publique au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux(1)	40%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces lots) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux (2)	80%	20%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) et tous les équipements exceptionnels (2)	55%	45%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Pour ces travaux, le concessionnaire est maître d'ouvrage et le SIED70 finance la totalité des contributions demandées par cette entreprise.

(2) Lorsqu'il est maître d'ouvrage, les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Dossier de demande :

Contactez le technicien en charge du secteur

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
Pour les travaux d'investissement réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité
Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°4: Les communes de moins de 2000 hab. sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCCFE, à savoir toutes les communes du département de la Haute-Saône autres que les 19 suivantes : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, GRAY-LA-VILLE, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, ROYE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Objet :

Les travaux d'extension, de renforcement et d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1)	Participation de la commune ou du demandeur
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	néant
Sécurisation des réseaux fils nus (2)	100%	néant
Sécurisation des réseaux fils nus de petites sections (2)	100%	néant
Amenée de l'électricité vers un équipement public	100%	néant
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	60% et TVA
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	néant
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	néant
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, pylône de téléphonie mobile sous maîtrise d'ouvrage publique jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux(3)	100%	néant
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, pylône de téléphonie mobile sous maîtrise d'ouvrage publique au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux(3)	40%	60%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA	55%	45%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblette EP lors d'une extension individuelle ou lors d'un renforcement : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	néant
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	100%	néant
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	20%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	45%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

(2) –Ces travaux seront limités au programme annuel du Syndicat. Les travaux en zones prioritaires (vents, bois, ..) seront favorisés, Les dossiers sortant de ce cadre seront traités selon les conditions de financement d'enfouissements

(3) La technique des travaux (aérien ou souterrain) est définie par le SIED 70. Lorsqu'il retient l'aérien, 60% du montant hors TVA de la plus-value pour la réalisation en souterrain est à la charge du demandeur.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Dossier de demande :

Contactez le technicien en charge du secteur

Interlocuteurs : Techniciens du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : contact@sied70.fr

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'aménagement esthétiques réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par les communes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale, moyennant un fonds de concours fixé par le Syndicat dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4):
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 70 % du coût total HT des travaux plafonnés à 120 000 € HT(1)
- communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 120 000 € HT (1)

Au-delà de 120 000 € HT de travaux ou en dehors de l'appel à projets annuel, la participation du SIED 70 à ces travaux est restreinte à 25 % du coût HT des travaux quelle que soit la catégorie de la commune (1).

- (1) dans le cas où la dissimulation de réseaux demandée fait suite à des travaux réalisés sur ce même linéaire de réseaux, par le Syndicat, depuis moins de 10 ans, le montant de la participation de la commune ou du demandeur sera majoré du reste à amortir de ces travaux.

Date de dépôt de dossier

L'enveloppe annuelle affectée à l'appel à projets est annoncée au dernier trimestre de l'année N-1.

Les projets seront à déposer **avant le 1er février de l'année N** sur la base des estimations réalisées au préalable par les techniciens du syndicat pour chaque secteur concerné.

Les communes devront donc se rapprocher de leur technicien de secteur afin de pouvoir obtenir l'évaluation de leur projet et de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement provisoire établi sur la base des estimations fournies par le Syndicat.

Procédure et conditions d'attribution :

Classement des dossiers par un jury (Commission « Travaux ») - 1 jury /an

Critères d'évaluation :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification, Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

La Commune s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Durée de validité de l'appel à projets :

A l'issue du jury, la commune est informée du résultat de l'appel à projets.

Si la commune est lauréate :

Les travaux sont à réaliser dans les 2 ans qui suivent (démarrage année N ou N+1)

Le démarrage des travaux par le syndicat est conditionné par la réception de la délibération de la commune validant les travaux, leur montant et la convention de financement définitive.

Si, dans un délai de deux ans à compter de l'information transmise à la commune, cette dernière n'est pas suivie de travaux, un nouveau dossier sera à déposer.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'éclairage public, d'optimisation de l'installation d'éclairage public
Délibération N°9 du Bureau du 13/01/2021

Objet :

Les travaux d'éclairage public, coordonnés aux travaux que le SIED70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que les travaux réalisés par les communes pour optimiser l'installation communale d'éclairage public.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Pour l'ensemble de ces travaux, le SIED70 assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage quand celle-ci lui est confiée.

Désignation des travaux	Participation (1)(2) du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1 (5)	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) (3)	5 %	15%	15%	Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé (3)	5 %	15%	15%	
Eclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED (3)	10 %	50%	50%	
Renouvellement avec économie de 50% plafonné à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED (4)	40%	80%	80%	
Renouvellement avec économie de 50% : partie au-delà de 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED ou, renouvellement avec luminaire autre que LED ou, avec économie inférieure à 50% (4)	néant	20%	20%	

(1) Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs dans la limite de ce que le SIED 70 aurait payé aux entreprises titulaires de ses marchés et que les économies lui aient été démontrés pour ce qui concerne les renouvellements.

(2) La commune (ou l'EPCI) pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle (ou il) pourra si elle (ou il) souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle (ou il) récupèrera dans les délais réglementaires. Le matériel installé devra respecter les prescriptions d'éligibilité aux Certificats d'Economie d'Énergie.

(3) pour des luminaires respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

(4) Remplacement d'installations, avec source de tout type, comprenant au minimum 85% de de luminaires de plus de 10 ans (justification fournie par la commune), répondant aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le SIED70 conservera la totalité du montant du produit de la vente des CEE correspondants.

(5) Montant des travaux subventionnables limité à 100 000 € HT/an.

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

Si maîtrise d'ouvrage SIED70 : Contacter le technicien en charge du secteur

Interlocuteurs : Techniciens du SIED70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : contact@sied70.fr

Hors maîtrise d'ouvrage du SIED70 : Courrier de demande avec devis détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Liquidation de la subvention :

Si maîtrise d'ouvrage SIED70 : Après le solde des travaux des entreprises.

Hors maîtrise d'ouvrage du SIED 70 : Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux de génie civil de communications électroniques

Objet :

Les travaux de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux que le SIED70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Désignation des travaux	Participation (1) du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'un enfouissement de réseau DPE si la Commune en acquiert la propriété	Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	25% + Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	25% + Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'une extension, ou, d'un enfouissement de réseau DPE si Orange reste propriétaire	Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	Délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre gratuits	

(1) Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA sur ces travaux.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

Compris dans le dossier de travaux que le SIED70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Liquidation de la subvention :

Après le solde des travaux des entreprises.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70 **Pour le Bois Energie**

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement du bois-énergie sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides aux études de faisabilité :

- Aides aux Etudes de faisabilité menées pour la réalisation d'une chaufferie bois avec/ou sans réseau de chaleur selon cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC :
 - Participation du SIED 70 : 10% du montant HT de l'étude
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) gratuite du SIED 70 de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.

Aides à l'investissement :

- Aides à la réalisation d'une chaufferie bois (bois plaquettes, granulés) avec ou sans réseau de chaleur, ainsi que les extensions des réseaux de chaleur, hors renouvellement :
 - 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € pour un projet établi suite à un audit énergétique ou une étude de faisabilité favorable.
 - Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre et limité au montant de l'aide attribuée.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Aides aux études de faisabilité :

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de l'étude

Si demande de l'AMO du SIED 70 : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et délibération correspondante

Aides à l'investissement :

Etude de faisabilité (ou audit énergétique dans le cas d'une chaudière de puissance inférieure à 50 kW)

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

Aides aux études :

L'étude objet de la présente aide devra répondre au cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC

Aides à l'investissement :

Classe de performance environnementale 5 de la norme NF EN 303.5 pour les chaudières plaquettes

Classe de performance environnementale 5 de la norme NF EN 303.5 pour les chaudières granulés ou Classes 6 ou 7 étoiles du label flamme verte

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Aides à l'étude de faisabilité :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

Aides à l'investissement :

- 20 % sur présentation des marchés de travaux signés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté, visé par le Trésorier, du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des PV de réception, factures acquittées, visées par le Trésorier, notification des aides des autres financeurs et plan de financement mis à jour.

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour le Bois Energie****Objet :**

Le SIED 70 favorise le diagnostic pour le renouvellement ou l'amélioration des chaufferies bois existantes sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4).

Aides aux études de diagnostic :

- Etudes pour le renouvellement des chaufferies bois-énergie (avec ou sans réseau de chaleur) ou, pour l'amélioration des installations de chaufferies bois-énergie :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du montant HT de l'étude, dans la limite d'un coût de 2 000 € HT d'étude.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de l'étude

Procédure et conditions d'attribution :

Installations concernées :

Installations de chaufferies bois-énergie, puissance > 70 kW et équipements > 15 ans

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour le photovoltaïque en autoconsommation****Objet :**

Le SIED 70 favorise le développement du photovoltaïque en autoconsommation avec ou sans vente du surplus.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4):
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux plafonnés à 2 €/Wc pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation avec vente en surplus.

- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) et EPCI:
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux plafonnés à 2 €/Wc pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation avec vente en surplus

Le taux d'autoconsommation (pourcentage de la production annuelle qui doit être consommée sur le site) permettant l'éligibilité à l'aide du SIED 70 est fixé à 70 %.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

- Note d'opportunité
- Délibération de la Collectivité avec plan de financement
- Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

L'attribution est conditionnée à la transmission au SIED 70 du contrat de Contrat de vente du surplus signé dans le cas d'une installation avec vente de surplus.

Les installations comportant des batteries de stockage ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour la production électrique photovoltaïque avec vente en totalité****Objet :**

Le SIED 70 favorise le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque par la mise en œuvre sous sa maîtrise d'ouvrage de panneaux photovoltaïques.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Description du dispositif :

Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, à la demande des communes ou des EPCI afin de réaliser des installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur leurs bâtiments par location de la surface concernée.

Modalités de mise en œuvre :

- Réalisation d'une étude d'opportunité ou de faisabilité par le SIED 70.
- Après validation du plan de financement de l'opération par le propriétaire, une étude de structure est réalisée.
- Si le résultat de l'étude est favorable, la commune où est situé le site concerné, transfère la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » au SIED 70.
- Etablissement d'une convention de location entre le propriétaire et le SIED 70 sur 20 ans. Si la commune souhaite le démontage de l'installation photovoltaïque à terme, la durée de la convention de location sera portée à 30 ans
- Réalisation des travaux et de la maintenance de l'installation photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70.

Dossier de demande :

Saisine du SIED 70 par simple courrier

Si le résultat des études est favorable :

- Délibération de la Collectivité approuvant la convention de location et ses modalités financières
- Délibération de demande de transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » au SIED 70.

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour la production électrique photovoltaïque avec vente en totalité

Objet :

Le SIED 70 accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de production photovoltaïque avec vente, à l'exclusion de toute autre aide du syndicat.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes du territoire du département de la Haute-Saône.

Modalités de mise en œuvre :

- A la demande des communes, le SIED 70 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïque sur leur patrimoine bâti. La prestation du SIED 70 est effectuée à titre gracieux.
- Le coût des travaux et des études, qui restent à la charge de la commune, sont demandés après la réception des travaux.

Dossier de demande :

Délibération de la Collectivité validant l'étude d'opportunité du SIED 70 avec mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED 70 contribue à la réalisation d'audits énergétiques visant à réduire la consommation des bâtiments.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides aux études :

- Prise en charge à 100 % des audits énergétiques par le SIED 70 (en partenariat avec l'ADEME/Région)

Autres aides cumulables:

Sans objet

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité demandant l'adhésion au service Conseil en Energie partagé (CEP) et convention d'adhésion.

Procédure et conditions d'attribution :

Adhésion au service CEP pour 3 ans selon le tarif suivant :

- communes sur le territoire desquelles le Syndicat perçoit la TCFE (Cat. 3 et 4) :
250 € par commune
- communes qui conservent la TCFE (Cat. 1) :
250 € par commune + 1 € par habitant
- EPCI :
(1 000 € + 200 € par bâtiment) x coefficient (1 - 0,5 x population versant la taxe /population totale de l'EPCI).

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
Pour La Maîtrise de l'Énergie des bâtiments**Objet :**

Le SIED70 contribue aux Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation énergétique de bâtiments.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4) :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 50 % du coût total HT des dépenses éligibles (1 et 2).
Ce taux est porté à 70% pour les projets de niveau EFFINERGIE-BBC
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) et EPCI :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 25 % du coût total HT des dépenses éligibles (1 et 2).
Ce taux est porté à 30% pour les projets de niveau EFFINERGIE-BBC
- EPCI:
 - Participation du SIED 70 calculée après application d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie (1 et 2).

Les taux de subvention des projets comportant un bouquet de travaux d'économie d'énergie (murs, plafonds, sol, chauffage) seront majorés de 20 %, dans la limite d'un taux de 80 % de subventions publiques

(1) *Subvention plafonnée à 100 000 € par opération*

(2) *Liste des dépenses éligibles en annexe technique*

Aides à l'accompagnement :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) gratuite du SIED 70, de la phase projet à la réception des travaux, sur présentation du programme des travaux envisagés issu des données de l'audit énergétique et suivi de la consommation pendant 3 ans.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au SIED 70.
- Etude préalable (Audit énergétique ou étude thermique règlementaire ou étude de faisabilité du bâtiment concerné ou, dans les cas simples, pré-diagnostic CEP établi par le SIED 70, l'appréciation de cette opportunité restant au jury
- Présentation de l'opération, avec l'estimation des économies d'énergies envisagées
- Cahier des charges des travaux éligibles envisagés
- Devis ou estimation détaillée des travaux envisagés et de la maîtrise d'œuvre.
- Justificatif de propriété du bâtiment
- Si demande de l'AMO du SIED 70 : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et délibération correspondante

Procédure et conditions d'attribution :

Classement des dossiers par un jury (Commission « Economies d'énergie - Performance énergétique ») - 3 jurys /an
Critères d'évaluation : voir grille d'évaluation en annexe

Les travaux ne devront pas être engagés avant validation du dossier par la commission et la notification du montant de la subvention attribuée (sauf autorisation de démarrage des travaux sans engagement de financement émise par le syndicat sur demande à réception du dossier)

Les CEE classiques ne pourront être cédés à un tiers.

Dans le cas où l'une de ces conditions n'était pas remplies, la subvention s'en trouverait annulée

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre engagés et limité au montant de l'aide attribuée.

- 20 % sur présentation des marchés de travaux signés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des PV de réception, factures acquittées, attestations et pièces techniques demandées pour les CEE, notification des aides des autres financeurs et plan de financement mis à jour.

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

En annexe :

- Liste des dépenses éligibles
- Grille d'évaluation des dossiers

ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE

Appel à projets « Maîtrise de l'énergie des bâtiments »

Critères techniques et travaux éligibles

La liste des critères techniques et des travaux éligibles est la suivante :

Actions	Critère(s) technique(s)	Travaux induits consécutifs aux travaux d'économies d'énergie
Isolation des murs par l'intérieur (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie ou pose de lambris, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 d'isolant intérieur posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, équilibrage des réseaux de chauffage, - Installation de systèmes de régulation du chauffage, de ventilation.
Isolation des murs par l'extérieur (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...) - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Remise en état des installations externes électriques et de plomberie, - Déport des grilles de ventilation, des évacuations des eaux pluviales, - Reprise des avancées de toiture, des appuis de fenêtres, des corniches, - Travaux de ravalement ou de bardage des façades isolées
Isolation des combles perdus ou mansardes par l'intérieur (y compris étanchéité à l'air)	Combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ Mansardes : $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie ou pose de lambris, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 d'isolant intérieur posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, équilibrage des réseaux de chauffage, - Installation de systèmes de régulation du chauffage, de ventilation, - Travaux liés au maintien ou reprise de l'étanchéité, des points défailants en toiture, - Remplacement partiel de la couverture (tuiles, plaques de fibrociment, bac acier ...) rendu nécessaire pour assurer l'étanchéité du toit
Isolation de la toiture par l'extérieur, type « SARKING » (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...), - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants,

		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés au maintien ou reprise de l'étanchéité, des points défailants en toiture, - Travaux d'adaptation de la charpente, liés à la pose de l'isolant (renforcement de la charpente, lattage ...), - Travaux de dépose et repose de la couverture existante et de la zinguerie, - Remplacement partiel de la couverture (tuiles, plaques de fibrociment, bac acier ...) en cas de nécessité pour assurer l'étanchéité du toit
Isolation des toitures terrasses (y compris étanchéité à l'air)	Doublage extérieur sur une toiture avec une pente < 5% $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...), - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de réfection totale de l'étanchéité, - Travaux de dépose et repose des évacuations des eaux pluviales et autres éléments techniques présents en toiture.
Isolation des planchers bas (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de pose d'une chape, - Travaux de pose d'un revêtement de sol pour l'isolation d'un plancher bas sur terre-plein ou sur vide sanitaire non accessible dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>55€ HT</u> par m^2 d'isolant posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, - Travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
Remplacement des menuiseries extérieures	<p><u>Logement :</u> Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$; Fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$;</p> <p><u>Tertiaire :</u> Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$; Fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture nécessaires à la reprise des tableaux dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 de plâtre posé, - Fourniture et pose de la motorisation des fermetures extérieures (volets, persiennes, jalousies ...) - Travaux électriques nécessaires au raccordement des fermetures extérieures, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal.
Chauffage	<p><u>Chaudière Fioul/Gaz :</u> $\leq 70 \text{ kW}$: Etas $\geq 90\%$ $> 70 \text{ kW}$: Efficacité utile 100% Pn $\geq 87\%$; Efficacité utile 30% Pn $\geq 95,5\%$</p> <p><u>PAC air/eau ; eau/eau :</u> Moyenne à haute température : Etas $\geq 111\%$ Basse température : Etas $\geq 126\%$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de vidange, de dégazage, de nettoyage et de découpage ou d'ensablage des cuves, - Travaux de VRD et génie civil liés à la mise en place de l'équipement (forage, terrassement, socle, carottage, ...) - Travaux d'adaptation du local recevant les chaudières,

	<p><u>PAC air / air logement uniquement :</u> SCOP \geq 3,9</p> <p><u>Chaudière granulés :</u> Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et/ou label flamme verte</p> <p><u>Chaudière plaquettes :</u> Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 3 de la norme NF EN 303.5</p> <p><u>Régulation de température de classe IV, V, VI, VII ou VIII</u></p> <p><u>Equipement hydraulique de chauffage performant</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible, du système d'évacuation des produits de combustion, - Pose de ballons d'hydro-accumulation pour l'installation de chaudières bois, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal. - Equilibrage des réseaux de chauffage
Calorifugeage	Isolant de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage
Emetteur(s) de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs de chaleur permettant la basse température (chauffage au sol, radiateurs) - Remplacement des émetteurs de chaleur électriques par des émetteurs à eau chaude et de leurs réseaux de distribution, lors de la mise en place d'un système de chauffage utilisant une énergie renouvelable (PAC eau/eau ; PAC air/eau ; biomasse ; réseau de chaleur). - Robinets thermostatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de création ou d'adaptation des réseaux de distribution, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage
Eau chaude sanitaire (ECS)	<p><u>Chauffe-eau thermodynamique à accumulation :</u> COP mesuré > 2,5 sur air extrait COP mesuré > 2,4 sur toutes autres installations</p> <p><u>Chauffe-eau solaire :</u> Obligation de disposer d'une étude technique Efficacité énergétique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal.

	Energie de l'appoint	Profil de soutirage			
		M	L	XL	
		Electrique à effet Joule	36 %	37 %	
Autre	95 %	100 %	110 %		

	<p>Seuil de tenue à l'arrachement > 3000 Pa</p> <p>Tenue à la corrosion type E17</p> <p><u>Ballon à accumulation biénergie :</u></p>	- Equilibrage des réseaux de chauffage
Eclairage intérieur	<p>UGR < 19%</p> <p>Durée de vie ≥ 50 000 heures avec une chute de flux lumineux ≤ 30 % (exemple L70 B30)</p> <p>Efficacité lumineuse ≥ 90 lm/W</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique nécessaires au raccordement des points lumineux remplacés, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé.
Ventilation	<p><u>Simple flux :</u></p> <p>Caisson de ventilation ≤ 0,3 W/(m³/h)</p> <p>Système de ventilation sur les menuiseries permettant une optimisation maximale du recyclage de l'air</p> <p><u>Double flux :</u></p> <p>Efficacité de récupération de l'échangeur ≥ 75%</p> <p>Caisson de ventilation ≤ 0,35 W/(m³/h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage

Document(s) livrable(s)

Le bénéficiaire devra fournir les avis techniques ou les documentations techniques des matériaux et matériels posés dans le cadre des travaux d'économies d'énergie, ceci afin de justifier des critères techniques listés ci-dessus.

A la réception des factures acquittées, le SIED 70 transmettra au bénéficiaire des fiches d'opérations standardisées à signer par la collectivité ainsi qu'à faire compléter et signer aux entreprises ayant réalisées les travaux.

Un contrôle sur place pour la bonne mise en oeuvre des matériaux isolants pourra être effectué par un organisme de contrôle privé mandaté par le SIED 70.

Le versement de l'aide se fera qu'à réception de ces documents.

APPEL A PROJETS
RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
GRILLE D'EVALUATION ANNEXE

CRITERES DE SELECTION DU PROJET	Point(s)	Note attribuée
USAGE DU BATIMENT		
Bureaux, accueil du public, Mairie	20	
Locaux d'enseignement/périscolaires	20	
Locaux sportifs/de loisirs/culturels	18	
Locaux de santé (Crèche, centre de soins, cabinet médical, ...)	16	
Logements communaux individuels ou collectifs	16	
Restauration scolaire/Hébergement (gîtes...)	14	
Autres bâtiments communaux	10	
SOUS TOTAL Usage du bâtiment - sur 20 points		
ECONOMIES GENEREES		
% de kWh économisés > 40 %	30	
% de kWh économisés de 30 à 40 %	25	
% de kWh économisés de 20 à 30 %	20	
% de kWh économisés < 20 %	10	
Engagement dans le label Effilogis (bonus)	8	
Engagement dans le label Efilogis Performance (bonus)	10	
SOUS TOTAL Economies générées - sur 40 points		
PERTINENCE DU PROJET		
Démarche globale (sur l'ensemble des bâtiments, sur un seul bâtiment, ...)	14	
Qualité environnementale des matériaux installés	12	
Actions de sensibilisation aux usagers (Formation, information, ...)	10	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant la phase de finition	4	
SOUS TOTAL Pertinence du projet - sur 40 points		
TOTAL sur 100 points		

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Énergie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue à la réalisation d'étude de substitution des énergies fossiles.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études :

- Prise en charge à 80 % des études de substitution des énergies fossiles par le SIED70

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de l'étude

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED 70 contribue à la réalisation d'études de faisabilité pour l'isolation des combles.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études :

- Prise en charge à 80 % des études de faisabilité pour l'isolation des combles par le SIED 70, plafonnée à un montant d'études de 1 000 € HT

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de l'étude

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments****Objet :**

Le SIED70 contribue à la maîtrise d'œuvre de travaux d'isolation des combles.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études :

- Prise en charge à 80 % des études de maîtrise d'œuvre pour l'isolation des combles par le SIED 70, plafonnée à un montant d'études de 1000 € HT

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour la Géothermie****Objet :**

Le SIED70 favorise le développement de la géothermie sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

Les communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4) et les EPCI du territoire du département de la Haute-Saône

Aides à l'investissement :

- Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4) :
20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 2 000 € HT/kW de puissance installée
- EPCI :
20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 2 000 € HT/kW de puissance installée, application faite d'une pondération de ce taux au prorata de la population des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4).

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement
- Audit énergétique ou étude de faisabilité favorable
- Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

- Cas d'une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :
L'efficacité énergétique saisonnière (E_{ts}) selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 doit être supérieure ou égale à :
 - 111% pour les PAC moyenne et haute température,
 - 126% pour les PAC basse température.
- Cas d'une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.
Le COP doit être égal ou supérieur à 3,4.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**Pour le Solaire Thermique****Objet :**

Le SIED 70 favorise le développement du solaire thermique sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Participation du SIED 70 à hauteur de 20% du montant des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 600 €/m² de surface d'entrée de capteurs vitrés.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement
- Audit énergétique ou étude de faisabilité favorable
- Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

Les capteurs solaires doivent avoir une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente*.
Les capteurs solaires ne seront pas des capteurs hybrides.

** Établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.*

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.